

DEPARTEMENT DE L'AIN  
Arrondissement de Bourg-en-Bresse  
Canton de St Etienne-du-Bois



MAIRIE DE JASSERON

## ARRETE INTERDISANT LE PUISAGE DANS LE JUGNON

**Le Maire de la Commune de Jasseron,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.211-3 et L.215-12 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment et notamment l'article L.1311-2 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2-1 ;

**Considérant** la situation hydrologique actuelle et notamment la faiblesse du débit du Jugnon inférieur à 1 litre/seconde ;

**Considérant** que les prévisions de Météo France n'annoncent pas de cumul de pluie significatif dans les 15 jours à venir ;

**Sur consultation** du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le puisage d'eau de surface est interdit dans le cours d'eau du Jugnon.

**Article 2 :**

Cette disposition prend effet à compter de ce jour et court jusqu'au 31 août 2022.

**Article 3 :**

Tout contrevenant à la présente disposition s'expose à une contravention pour comportement attentatoire à la protection de l'environnement.

**Article 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à Madame l'adjointe en charge du développement durable, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ceyzériat qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Jasseron, le 19 juillet 2022  
Sébastien GOBERT,  
Maire